

LA REPARTITION DE L'INITIATIVE DE FORMATION

INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR	INITIATIVE DU SALARIE	
Accord du salarié	Accord de l'entreprise	
<p>PLAN</p> <p>Les actions d'adaptation au poste de travail, réalisées pendant le temps de travail. Les actions liées à évolution de l'emploi ou maintien dans l'emploi, réalisées pendant le temps de travail. Le dépassement horaire n'est pas imputable sur le contingent d'heures supplémentaires et est limité à 50 heures/an.</p> <p>Les actions de développement des compétences, réalisées pendant ou hors temps de travail après accord du salarié dans la limite de 80 heures/an.</p>	<p>DIF</p> <p>Formation réalisée en vue d'être promu ou d'acquérir, d'entretenir ou de perfectionner des connaissances ou d'obtenir une qualification prévue à l'art. L.900-3</p>	<p>CIF</p> <p>Formation permettant au salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'accéder à un niveau supérieur de qualification; de changer d'activité ou de profession; de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale.
<p>PERIODE DE PROFESSIONNALISATION</p> <p>Formation destinée à des publics prioritaires et leur permettant de se maintenir dans l'emploi en suivant une formation qualifiante (art. L900-3) ou dont l'objectif est défini par la CPNE de la Branche.</p>		